

# Les aides du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Les aides du Conseil Départemental de la Haute-Vienne à l'attention des particuliers dans le domaine de l'amélioration du logement se déclinent autour de quatre thématiques :

- L'adaptation des logements occupés par des personnes âgées et/ou handicapées
- L'amélioration de la performance énergétique des logements
- Les travaux de maîtrise de l'énergie dans les logements loués
- La lutte contre l'insalubrité des logements occupés

## Rénovation de logements insalubres

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne propose un dispositif visant la requalification de logements insalubres occupés y compris hors centre bourg par des propriétaires aux ressources modestes.

### Conditions d'obtention :

- Communes hors Limoges
- Bâti antérieur à 1950
- Plafond de revenus à ne pas dépasser
- Coût des travaux doit être supérieur à 5000 €
- Cumul des aides publiques inférieur à 80%

**Montant de l'aide :** 10% du coût des travaux plafonnés à 35000 € TTC , soit 3500 €

## Amélioration de la performance énergétique des logements

**Bénéficiaires :** Propriétaires occupants modestes aidés par l'ANAH dans le cadre du programme "Habiter Mieux"

### Conditions d'obtention :

- Logements situés sur tout le département sauf les communes appartenant à la communauté d'agglomération de Limoges Métropole.
- Plafonds de ressources du demandeur à ne pas dépasser
- Amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement

### Taux :

- Aide forfaitaire en fonction du montant des travaux dans la limite d'un taux global d'aide de 80 %
- Montant compris entre 300 et 500 € selon le coût des travaux

## Adaptation des logements occupés par les personnes âgées et/ou handicapées

**Bénéficiaires :** Propriétaires occupants (hors Limoges)

### Critères d'attribution :

- Logement achevé depuis au moins 15 ans
- Propriétaires de plus de 60 ans remplissant les conditions d'obtention de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), ou en GIR 5 (hors bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH))
- Travaux listés dans la nomenclature ANAH en lien direct avec le maintien à domicile (adaptation du logement, de ses équipements ...)
- Plafonds de ressources à ne pas dépasser

**Taux :** 10 % du montant des travaux plafonné à 20 000 € TTC dans la limite d'un taux global d'aide publique de 80%.

Possibilité d'obtenir, sous conditions, une aide forfaitaire de 227 € pour le financement de la prestation à la maîtrise d'ouvrage (AMO), pour le montage du dossier de demande de subvention.

Contact

### Hôtel du département

11 Rue François Chénieux - CS 83112 87031 Limoges Cedex 1  
Ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30  
Tél. 05 55 45 10 10

Liens utiles

[Plus d'infos sur haute-vienne.fr](http://plus.d'infos.sur.haute-vienne.fr)

